

Compléments d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

Dernière mise à jour juillet 2006

Selon les situations, un complément peut s'ajouter à l'AEEH de base. En 2002, afin de répondre avec un maximum de précision aux besoins des familles et les soutenir dans leur effort de prise en charge de leur enfant handicapé, une réforme avait modifié le nombre et le montant des compléments d'AEEH. Dans le même souci d'être au plus prêt des besoins des parents, la loi du 11 février 2005 a créé une majoration spécifique pour les parents isolés supportant la charge d'un enfant handicapé.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Examen par la CDAPH qui tient compte de la nature ou la gravité du handicap entraînant certaines sujétions :
 - taux d'incapacité de l'enfant au moins égal à 50%
 - nécessité et durée de recours à une tierce personne
 - importance des dépenses supplémentaires engagées par les familles qui assument la charge de l'enfant handicapé
- Certaines charges sont évaluées en rapport avec les étapes de développement dans l'acquisition de l'autonomie en référence avec un enfant du même âge sans déficience
- Appréciation de la nécessité du recours à tierce personne selon 5 axes :
 - aide directe aux actes de la vie quotidienne
 - accompagnement lors de soins
 - mise en œuvre de soins par la famille ou le jeune
 - mesures éducatives ou pédagogiques spécifiques
 - surveillance en dehors du temps d'accueil en établissement
- Appréciation des frais supplémentaires :
 - soins matériels non remboursés
 - les frais doivent entrer dans le cadre de l'éducation spéciale (logement, formation de la famille, rééducation, surcoûts liés aux transports, aux vacances...), les dépenses ponctuelles étant appréciées de façon globale et ramenées au mois
- Appréciation de la réduction de la quotité de travail :
 - globale pour un couple (addition des temps partiels)
 - être motivée par les soins à apporter à l'enfant

COMPLEMENT 1^{ère} CATEGORIE

- Attribution si le handicap entraîne des dépenses égales ou supérieures à 56% de la BMAF*

COMPLEMENT 2^{ème} CATEGORIE

- Attribution si le handicap :
 - contraint l'un des parents à exercer une activité professionnelle à temps partiel réduite d'au moins 20% par rapport au temps plein
 - ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant au moins 8 heures par semaine
 - ou entraîne des dépenses égales ou supérieures à 97% de la BMAF



COMPLEMENT 3^{ème} CATEGORIE

- Attribution si le handicap :
 - contraint l'un des parents à exercer une activité professionnelle à temps partiel réduite d'au moins 50% par rapport au temps plein
 - ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant au moins 20 heures par semaine
 - ou d'une part, contraint l'un des parents à exercer une activité professionnelle à temps partiel réduite d'au moins 20% par rapport au temps plein ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant au moins 8 heures par semaine et, d'autre part entraîne des dépenses égales ou supérieures à 59% de la BMAF
 - ou entraîne des dépenses égales ou supérieures à 124% de la BMAF

COMPLEMENT 4^{ème} CATEGORIE

- Attribution si le handicap :
 - contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein
 - ou contraint d'une part, l'un des parents à exercer une activité professionnelle à temps partiel réduite d'au moins 50% par rapport au temps plein ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant au moins 20 heures par semaine et, d'autre part, entraîne des dépenses égales ou supérieures à 82,57% de la BMAF
 - ou d'une part, contraint l'un des parents à exercer une activité professionnelle à temps partiel réduite d'au moins 20% par rapport au temps plein ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant au moins 8 heures par semaine et, d'autre part, entraîne des dépenses égales ou supérieures à 109,57% de la BMAF
 - ou entraîne des dépenses égales ou supérieures à 174,57% de la BMAF

COMPLEMENT 5^{ème} CATEGORIE

- Attribution si le handicap :
 - contraint d'une part, l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein et, d'autre part, entraîne des dépenses égales ou supérieures à 71,64% de la BMAF

COMPLEMENT 6^{ème} CATEGORIE

- Attribution si le handicap :
 - d'une part, contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein et, d'autre part, impose des contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge de la famille
 - en cas de prise en charge de l'enfant en externat ou en semi-externat, la surveillance et les soins sont estimés permanents si l'enfant fréquente un établissement spécialisé au plus pendant 2 jours ou 16 heures par semaine (sauf situations particulières extrêmes)

MAJORATION SPECIFIQUE POUR PARENT ISOLE

- La personne isolée bénéficiant de l'AEEH et d'un complément de 2^{ème} à 6^{ème} catégorie et assumant seule la charge de l'enfant dont l'état nécessite le recours à une tierce personne a droit à une majoration :
 - 13% BMAF si attribution du complément 2^{ème} catégorie
 - 18% BMAF si attribution du complément 3^{ème} catégorie
 - 57% BMAF si attribution du complément 4^{ème} catégorie
 - 73% BMAF si attribution du complément 5^{ème} catégorie



- 107% BMAF si attribution du complément 6^{ème} catégorie

FORMALITES

- Certificat médical
- Questionnaire à remplir par les parents

VERSEMENT

- Par l'organisme débiteur des prestations familiales ou CAF**
- Suspension en cas d'hospitalisation de l'enfant :
 - à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois civil suivant le début de l'hospitalisation
 - sauf si les contraintes liées à l'hospitalisation entraînent réduction ou cessation d'activité professionnelle, recours à une tierce personne ou frais, dans les conditions prévues pour chaque catégorie de complément

PERIODES DE RETOUR AU FOYER

- Est exclu du droit à l'AEEH et son complément, l'enfant placé en établissement en internat avec prise en charge intégrale des frais
- Droit pour les fins de semaine (samedi et dimanche) et les congés scolaires
- Droit pour les jours où l'enfant hospitalisé a pu retourner dans sa famille, en cas d'hospitalisation d'une durée supérieure à 2 mois

REGLES DE CUMUL

- Cumul possible avec :
 - toutes les prestations familiales y compris l'allocation parentale d'éducation
 - l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (AGED)
 - l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA)
 - certaines allocations perçues par les parents telles que le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'AAH (sous réserve de l'avis de la CDAPH en ce qui concerne la cessation d'activité du parent)
- Pas de cumul avec :
 - l'allocation de présence parentale (APP)
- Le versement des compléments 4^{ème}, 5^{ème}, et 6^{ème} n'est pas cumulable avec le versement d'indemnités de chômage s'il a pour objet de permettre à l'un des parents de cesser son activité professionnelle

REVISION DU DROIT

- Contrôle possible de l'effectivité du recours à la tierce personne par l'organisme débiteur des prestations familiales

*Base Mensuelle des Allocations Familiales

**Caisse d'Allocations Familiales

